

Séance du 4 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Catherine BUDA - Maryse GRCIC -
Marie-Rose KOTLIBA - Laure KREBS
et MM. Fabien HAFFNER - Joseph KUHN - Christian LERSY - Jacques SCHOULLER - Christian SEGALLA -
Olivier WEISSEND

Membre absent : Mme Catherine LANG, MM. Jean-Claude FIERLING et Gérard KIRCH, excusés et ont donné procuration respectivement à MM. Jean-Luc LUTZ, Christian LERSY et Fabien HAFFNER

—ooOoo—

I - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Etant donné qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir 67 700,50 € au chapitre 21,

le conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
autorise

Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2020.

II - CASC : consultations relatives au Programme Local de l'Habitat (PHL) et au plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que, par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, ce document ayant vocation à définir la politique communautaire en matière d'habitat pour les 6 années à venir et à fixer des objectifs en termes de programmation de logements,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L-302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les communes membres et la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale sont consultés pour avis avant transmission des documents au Préfet,

Considérant que, par ailleurs, la réunion de la Conférence Intercommunale du Logement en séance plénière du 27 novembre 2019 a permis, suite aux discussions associant les différents acteurs du logement social sur le territoire, d'arrêter un projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Etant donné que, conformément à l'article L-441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDLSID est également soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI ,

le conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
2 abstentions (dont 1 procuration) et 13 voix pour (dont 2 procurations)

* émet un AVIS FAVORABLE sur le Programme Local de l'Habitat et sur le Plan de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

III - CASC : participation au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

le conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide

- * de consulter un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de gaz,
- * de désigner la Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- * de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes les pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

IV - Rénovation de l'ancien foyer rural

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'ancien foyer rural, situé sous le groupe scolaire, nécessite une rénovation intérieure et une mise aux normes, à savoir :

- * la mise en carrelage du sol
- * le remplacement du bar avec agrandissement
- * la mise aux normes de sécurité et le changement de l'électroménager de la cuisine

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

* approuve le projet de rénovation de l'ancien foyer rural, les travaux étant estimés à 31 520,58 € H.T.

* sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (D.E.T.R. 2020),

* établit le plan de financement comme suit :

<u>Coût du projet</u>	31 520,58 € HT
-----------------------	----------------

Recettes :

- subvention DETR escomptée	12 500 €
- fonds propres	19 020,58

* charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

* autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

V - Divers et communications

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un certificat médical délivré le 4 janvier 2020 par le Docteur Edmond FRITZ indiquant que M. Gérard KIRCH, adjoint au maire,

«présente une affection nécessitant une mise au repos immédiat pour une période de 4 mois à compter de ce jour».